

Direction de l'Administration Générale
Service : **Gestion des instances**

Le Maire de Nevers
aux membres du conseil municipal

Nevers, le 24 mars 2026

Objet : **Convocation**
au conseil municipal d'installation

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègue(s),

Conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du conseil municipal relative à l'élection du maire et à l'élection des adjoints au maire qui aura lieu le

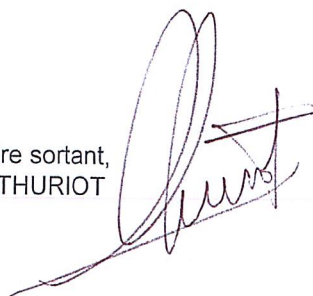
Samedi 28 mars 2026 à 10h00
Salle Pierre Bérégovoy au Palais Ducal

ORDRE DU JOUR

- 1 – Ouverture de la séance. Installation du conseil municipal
- 2 – Election du Maire
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 4 – Election des adjoints au Maire
- 5 – Proclamation du tableau officiel du conseil municipal
- 6 – Lecture de la Charte de l'élu local

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègue(s), à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire sortant,
Denis THURIOT



Article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.